

**00000 - Administration générale**

**Proposition de mise en vente de différents  
véhicules et matériels du Service du  
Parc des Véhicules et Bacs Rhénans**

**Rapport n° CP/2019/233**

**Service gestionnaire :**

E240 - Service expertise et qualité comptable

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la mise en vente de divers véhicules et matériels, propriétés du Département du Bas-Rhin.

Le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) assure la mise à disposition d'environ 750 véhicules, engins, vélos et matériels divers, affectés aux services du Département du Bas-Rhin pour leur fonctionnement.

Pour permettre le suivi analytique des coûts, ces mises à disposition sont gérées dans le cadre d'un budget annexe dédié et font l'objet de facturations auprès des services affectataires, que ces derniers relèvent eux-mêmes, en fonctionnement, du budget principal ou d'un budget annexe.

Le barème de facturation est ajusté au prix coûtant de chaque catégorie de véhicules et inclut toutes les prestations suivantes prises en charge par le budget annexe du SPVBR :

- acquisition des véhicules ;
- équipements spécifiques le cas échéant ;
- entretien et maintenance des véhicules ;
- affectation dans les services ;
- fourniture de carburant ;
- assurance y compris la gestion des sinistres, assistance dépannage, mise à disposition immédiate d'un véhicule de remplacement ;
- et enfin cession du véhicule.

Le SPVBR a été créé en 2010, suite au transfert de l'Etat au Département du Parc de l'Équipement. Aussi les produits des cessions suivent deux schémas selon que les véhicules ont été acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou avant.

A compter de 2010, les véhicules ont été acquis sur le budget annexe du SPVBR. La recette issue de leur vente est encaissée directement sur ce budget annexe.

Les véhicules acquis avant 2010 par le Département sont quant à eux restés propriété du budget principal et ont été mis sous forme d'affectation au SPVBR. Pour ces véhicules, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, après constatation de la désaffectation des matériels relevant du domaine public départemental et leur déclassement :

- le retour d'affectation sur le budget principal des matériels et véhicules gérés par le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR),
- de décider la mise en vente de divers matériels et véhicules gérés par le SPVBR, par l'intermédiaire de France Domaine qui procèdera par voie d'adjudication avec publicité au plan national.

En annexe 1, figure l'ensemble des matériels et véhicules devant faire l'objet d'un retour d'affectation du SPVBR vers le budget principal.

En annexe 2, figure l'ensemble des biens, qui doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant mise en vente s'ils font partie du domaine public, ainsi que les biens faisant l'objet d'une mise en vente.

Le SPVBR assurant pour les véhicules mis en affectation l'ensemble des charges, y compris les amortissements, il est proposé à la Commission Permanente de décider du transfert du produit de leur vente au budget annexe du SPVBR sous forme de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe du SPVBR.

Le rapport a également pour objet de proposer la remise en vente soit, par le biais de France Domaine, soit par le biais d'une vente aux enchères publiques sur internet, soit par toute autre procédure de mise en vente, des matériels et véhicules non vendus à l'issue de la première mise en vente via France Domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide le retour d'affectation des biens figurant en annexe 1 du budget du SPVBR vers le budget principal ;*

*- constate la désaffectation des véhicules et matériels du domaine public figurant dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération et prononce leur déclassement ;*

*- approuve le principe de l'aliénation par le biais de France Domaine des véhicules et matériels du Département figurant en annexe 2 ;*

*- décide de transférer le produit de la vente des véhicules mis en affectation au SPVBR sous forme d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget du SPVBR ;*

*- approuve la remise en vente soit par le biais de France Domaine, soit par le biais d'une vente aux enchères publique sur internet, soit par toute autre procédure de mise en*

*vente, des matériels et véhicules non vendus à l'issue de la première mise en vente via France Domaine.*

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY